

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement lors du vide grenier  
**Dimanche 31 Juillet 2022.**

N° D 39/ 2022

**Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Livre II, Titre 1<sup>er</sup>, les articles L 2212-2, L 2213-3 et suivants,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu**, l'arrêté municipal N° 38/2022 portant occupation temporaire du domaine public en vue de l'organisation d'un vide grenier,
- **Vu**, la demande en date du 29 Juin 2022, formulée par Madame REMOLU Alexandra, Présidente de l'Association des Commerçants et Artisans de CADALEN, d'interdire le stationnement et la circulation lors du vide grenier le Dimanche 31 juillet 2022
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique,
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité et de faciliter l'organisation de cette manifestation,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Afin de faciliter les préparatifs du vide grenier, **le stationnement sera interdit, du Samedi 30 Juillet 2022 à partir de 18h au Dimanche 31 Juillet 2022, à 18h :**  
« Rue de la Mairie », « Place Pierre BARTHE », « parking de la Rue des Fossés » et sur le Parking situé devant le monument aux morts.

**Article 2 :** La circulation sera interdite, dimanche 31 Juillet, jour de la manifestation, « Rue de la Mairie », « Place Pierre BARTHE », « Rue des Fossés » de 7h à 18h.

**Article 3 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires seront mis en place par les organisateurs.

**Les exposants ne devront en aucun cas gêner le libre accès aux divers services de sécurité et de secours.**

**Article 4 :** L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

**Article 7 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire Général de la Commune de CADALEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame REMOLU Alexandra, Présidente de l'Association « Commerçants et Artisans de CADALEN ».

Fait à Cadalen, le 25 juillet 2022,  
Le Maire,  
**Sébastien BRAYLÉ**

Notification le 28/07/22.....

